

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00100

Numéro SIREN : 828 415 323

Nom ou dénomination : A.G.M.

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2021 sous le numéro de dépôt 1799

A.G.M.
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, Rue des Cannes
70300 LUXEUIL LES BAINS
828 415 323 RCS VESOUL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2021

L'an 2021,
Le 31 juillet,
A 10 heures,

La société GROUPEMENT EUROPEEN DE FINANCEMENT ET D'ETUDES COMMERCIALES, Société anonyme au capital de 1 500 000 euros, ayant son siège social 5, Rue des Cannes, 70300 LUXEUIL LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 045 683 RCS VESOUL,
Représentée par son Président, Monsieur Jacques PARISOT,

Associée unique de la société A.G.M.,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Jacques Philibert PARISOT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société GROUPEMENT EUROPEEN DE FINANCEMENT ET D'ETUDES COMMERCIALES, Société anonyme au capital de 1 500 000 euros, ayant son siège social 5, Rue des Cannes, 70300 LUXEUIL LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 045 683 RCS VESOUL,
Représentée par son Président, Monsieur Jacques PARISOT.

Monsieur Jacques PARISOT, au nom de la société G.E.F.E.C. qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

P/ G.E.F.E.C.
Jacques PARISOT

